

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 17

Après le mot :

« contraception »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« , à l'interruption volontaire de grossesse et à ses conséquences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'information individualisée délivrée au jeune sur les dispositifs et programmes de prévention incluent également les aspects relatifs aux conséquences liées à l'avortement. En effet, la version initiale de l'article prévoit un volet relatif à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'interruption de grossesse sans plus de précisions. Compte tenu des réformes récentes libéralisant à outrance l'accès à l'interruption de grossesse et sa systématisation (ex : « volume d'activité IVG » dans les hôpitaux), il semble utile de préciser aux jeunes françaises, afin d'éviter toute dérive idéologique, les conséquences découlant d'une IVG. Les séquelles physiques et psychiques que certaines femmes peuvent ressentir suite à une IVG doivent être connues des jeunes femmes afin de les responsabiliser sur un acte nullement anodin.